commune de BOUVRON

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de BOUVRON

Arrêté de police du maire 2026-142 Po

ARRETE TEMPORAIRE DE FERMETURE DE L'ECOLE FELIX LECLERC LE 25 JUIN APRES-MIDI

Le maire de la commune de Bouvron

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs à la police municipale et à la protection du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques et l'article L. 2121-29 relatif aux affaires de la commune ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le plan national de gestion des vagues de chaleur et ses déclinaisons locales ;
Vu les avis et recommandations émis par Météo-France faisant état d'un épisode de canicule plaçant le département de Loire-Atlantique en vigilance rouge canicule le dimanche 21 juin à 12h et établissant comme prévisions des températures de plus de 40 degrés les lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 juin, et de plus de 35 degrés le jeudi 25 juin ;
Vu les rapports et constats établis le 22 juin faisant état de températures intérieures supérieures à 30°C dans les salles de classe et les locaux communs, de l'absence de locaux suffisamment rafraîchis pour accueillir les élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de salubrité, et des difficultés à assurer une hydratation et une surveillance adéquates des enfants ;

Considérant que la police municipale a pour objet d'assurer, sur le territoire de la commune, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques pour la santé des personnes, notamment des mineurs accueillis dans les établissements scolaires ;
Considérant que l'épisode de canicule en cours entraîne des températures particulièrement élevées dans les locaux de l'école Felix Leclerc, susceptibles de porter gravement atteinte à la santé des élèves et des personnels, en particulier des plus jeunes et des personnes vulnérables ;
Considérant que les mesures de protection déjà mises en œuvre (aération, limitation des activités physiques, mise à disposition d'eau, etc.) ne permettent pas, en l'état, de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes et de prévenir efficacement les risques de déshydratation, de coup de chaleur ou d'aggravation de pathologies existantes ;
Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures temporaires nécessaires, adaptées et proportionnées aux circonstances locales, afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la salubrité publiques, sans compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures prises par l'État dans le cadre des plans de gestion des vagues de chaleur ;
Considérant que, dans ces conditions, la fermeture temporaire de l'école Felix Leclerc pour la période du jeudi 25 juin 2026 après-midi apparaît nécessaire et proportionnée à la gravité des risques encourus ;

A R R E T E

Article 1 – Fermeture temporaire de l'école
En raison de l'épisode de canicule en cours, l'école Felix Leclerc située au 22 rue Jean-Louis Maillard à Bouvron est fermée au public (élèves et usagers**) le jeudi 25 juin après-midi à partir de 12h00**.
Durant cette période, aucun accueil des élèves ne sera assuré au sein des locaux de l'école, à l'exception des interventions strictement nécessaires de maintenance ou de sécurité, autorisées par le maire.

Article 2 – Continuité du service public et mesures alternatives
Afin d'assurer, dans la mesure du possible, la continuité du service public de l'accueil des enfants, il est prévu que :
Une prise en charge exceptionnelle des enfants des personnels indispensables (pompiers, professionnels de santé ou de sécurité, etc) sans solution de garde sera organisée jeudi 25 juin de 12h00 à 16h30 dans les locaux d'Horizinc.

Article 3 – Information des familles et des usagers
Les familles des élèves inscrits à l'école Felix Leclerc sont informées sans délai de la fermeture temporaire et des modalités d'accueil alternatives, par les moyens suivants :

- affichage de l'arrêté et information sur les sites internet de la collectivité ;
- information par la direction de l'école aux familles, en lien avec les services municipaux.

Article 4 – Suivi de la situation et réexamen de la mesure
La situation sanitaire et météorologique fera l'objet d'un suivi quotidien par les services municipaux, en lien avec la préfecture et les services de l'éducation nationale.

La présente mesure de fermeture pourra être :

- levée de manière anticipée si l'épisode de canicule prend fin ou si des conditions d'accueil satisfaisantes peuvent être rétablies ;
- prolongée par un nouvel arrêté si les conditions de canicule et de risque pour la santé des élèves persistent.

Article 5 – Exécution de l'arrêté
La directrice générale des services de la commune de Bouvron, le directeur de l'école Felix Leclerc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la mairie de Bouvron et affiché à l'entrée de l'école ;
- transmis à M. Le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame l'inspectrice de la circonscription de Blain-Nozay pour information.

Article 6 – Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au maire de Bouvron dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ;
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

A Bouvron, le 22/06/2026,
Emmanuel VAN BRACKEL
Maire de Bouvron

